

INTERPELLATION des CANDIDATS à l'ELECTION PRESIDENTIELLE



UFAT
Union Française des Associations Tsiganes
605 route de Corbarieu 82000 MONTAUBAN

Président A DAUMAS 06 62 37 74 57 Vice Présidente Francine JACOB 06 71 72 96 63 fran.jacob@wanadoo.fr

INTERPELLATION DES CANDIDATS à L'ELECTION PRESIDENTIELLE

10 janvier 2012

INTRODUCTION

Motivation de l'interpellation des candidats

Dans le cadre de la préparation de la campagne des élections présidentielles de 2012, l'UFAT interpelle les partis qui vont présenter un candidat aux suffrages des citoyens français.

L'UFAT souhaite que ces partis prennent connaissance des attentes des associations tsiganes que l'Union fédère, en matière de politique nationale au bénéfice des « Gens du voyage »/Tsiganes français et des Roms européens.

L'UFAT affiche aujourd'hui sa volonté d'être considérée comme interlocuteur représentatif des citoyens « Gens du voyage » dont l'UFAT défend légitimement les droits, qu'ils soient **Roms, Manouches, Yénish, Sintis**, ou membres de la **communauté Gitane sédentarisée**.

L'UFAT attend un changement de regard politique à l'égard des associations et familles des « Gens du voyage », et la mise en œuvre de programmes de promotion de ces populations françaises stigmatisées par leur appartenance ethnique et leur mode de vie.

Enfin, l'UFAT souhaite que le gouvernement issu de ces élections, soit en mesure de contribuer à l'égal promotion des Roms européens.

Des obstacles à la prise en compte par l'Etat français de la situation des groupes minoritaires Roms français et européens

L'ignorance persistante de l'Etat Français depuis l'Ancien Régime, de ne pas reconnaître l'existence des groupes minoritaires, est interpellée par des rappels réitérés des institutions européennes, sources majeures du droit de l'Egalité de traitement et de lutte contre le racisme et la discrimination.

Comme le précise Danièle LOCHAK, Vice-présidente de la LDH, « la notion de minorité est ignoré du droit français pour des raisons politiques et idéologiques, et ce refus de reconnaissance du fait minoritaire s'appuie sur une certaine conception de l'Egalité entre individus, de l'homogénéité du corps social, et de l'unité nationale. »

Le concept administratif français de « Gens du voyage » a contribué à homogénéiser et nier les particularismes locaux, linguistiques, des différentes familles et groupes sociaux constitutifs de cette communauté d'expérience. **Hors, ces particularismes sont en lien avec l'évolution des modes d'organisation de leur vie (voyage/sédentarité) et avec l'accueil qui leur a été octroyé par les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions...).**

Les premières tentatives pour organiser la cohabitation des Gens du voyage/Tsiganes avec les autres citoyens français ont été réalisés dans le cadre d'une **politique sécuritaire** : les premiers schémas départementaux (qui ne sont pas achevés) visaient prioritairement à « régler les déplacements » et faciliter, pour les élus locaux, les expulsions « des groupes indésirables », et rarement à **accueillir et loger les familles dites 'gens du voyage' en réalisant des équipements qui leur soient destinés et qui favorisent leur accès aux droits.**

Tsiganes, gitans, quelle histoire ?

Tout comme ceux des autres tsiganes français, le mode de vie et les expressions culturelles des **gitans** de Catalogne française, sont **l'héritage du traitement 'sécuritaire' imposé à ces minorités ethniques et à leurs différents groupes communautaires, par l'Espagne et la France, depuis le XVème siècle.**

La politique des espagnols vis-à-vis des tsiganes devenus Gitans de Catalogne française, va se distinguer de celle des autres pays européens où l'on 's'est contenté' de les expulser.

C'est pour cette **'différence de traitement'**, que les autres tsiganes français sont restés plus longtemps nomades et que les **« gitans du sud de la France » font preuve d'une « particularité remarquable », qui se traduit aujourd'hui par une sédentarisation** des différents groupes gitans.

Leurs ancêtres **arrivés en Espagne en 2 vagues principales**, à partir de 1425, puis 1480 pour la seconde vague, ont été appelés Egiptano, puis Gitano (en référence à la Petite-Egypte, région de Grèce d'où ils venaient) et enfin **Gitans.**

Ils ont été extrêmement persécutés par les rois catholiques à partir de 1499 (première loi contre les gitans) et obligés, particulièrement en Castille, à **devenir sédentaires ou à quitter l'Espagne.** Ces persécutions vont se poursuivre, principalement pour les Gitans Catalans du sud des Pyrénées, jusqu'au XVIIIème siècle (**expulsions**), puis au XIXème siècle pendant les guerres napoléoniennes (pour échapper aux levées de troupes des insurgés espagnols).

Dans ces contextes de **violences historiques**, les Gitans catalans espagnols ont ainsi émigré, par vagues successives, vers le sud de la France, passant par le Roussillon, pour s'installer ensuite dans la région de Perpignan, entre chaque période d'expulsion et notamment à partir de 1790 (Révolution Française).

Les Gitans du Roussillon, accoutumés sous la contrainte à une vie sédentaire, vont chercher à s'intégrer. Certains de ces réfugiés vont s'établir dans cette région frontalière, d'autres soutenus par la communauté gitane de Perpignan, vont s'orienter vers l'Aude, l'Hérault (Sigean, Narbonne, Lézignan, Béziers, Montpellier...).

Ainsi se créent au XIXème siècle, **d'incessants mouvements de la population gitane depuis la Catalogne du Sud vers le Roussillon, puis de la Catalogne française vers les autres régions françaises de l'intérieur** (Nîmes, Arles...), selon un processus de semi-nomadisme très caractéristique. Ils y rejoignent parfois d'autres sous-groupes tsiganes manouches venus d'autres régions de France.

Ce que les Gitans révèlent du monde tsigane et attendent de la nation

La sédentarisation, à marche forcée, a profondément marqué la communauté gitane, qui n'a pu compter, au moment les plus noirs de « son histoire » que sur la solidarité communautaire et familiale pour survivre et sur sa grande capacité d'adaptation.

Aujourd'hui, la fierté de notre peuple peut-être mise à mal par des conditions de vie dans ce qui ressemble à des **ghettos**, où le sentiment de liberté s'est envolé... et où précarité, chômage et racisme font des ravages.

Vivre dans cette communauté, et finalement c'est **appartenir à 2 systèmes distincts, l'un étant contenu dans l'autre, avec une sensibilité double à l'égard de tout ce qui nous entoure**, selon que l'on est entre nous, ou au côté de Payos / Gadge (non-gitans, non-tsiganes).

C'est la raison pour laquelle nous retrouvons **cette même dualité dans la plupart des autres groupes communautaires tsiganes**, qui ont été marqués par de semblables persécutions, voire tragédies.

Notre double appartenance suppose une **richesse de compétences** (langues, musique, danse, création artistique ...) et a développé certaines caractéristiques (traditions familiales, double noms, métiers spécifiques compatibles avec la mobilité...).

Comme dans tous les départements de France où se met en place une politique d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (schémas départementaux), les Gitans souhaitent ne pas être oubliés et attendent d'être associés à la **mise en œuvre de politiques de logement renouvelées, qui tiennent compte de leur histoire et de leurs attentes.**

Alors, quelles alternatives, quelles lois et applications juridiques attendues pour la minorité dite Rom/Tsigane/« Gens du voyage », française ?

Comment procéder pour faire appliquer le droit commun à cette minorité, tout en préservant les multiples modes de vie des groupes familiaux et l'expression culturelle symbolisée par la liberté de voyager et de s'arrêter dans des conditions dignes ?

Nous considérons que l'affirmation identitaire portée aujourd'hui par les associations de voyageurs français est nécessaire pour en finir avec le traitement sécuritaire et pour exiger un traitement social national adapté à l'ensemble des groupes familiaux.

Face à un Etat français hésitant, nous attendons :

→ que les **pouvoirs publics français affirment officiellement leur volonté d'accueil, par une politique « d'accès au logement dans sa diversité » qui mette fin à la politique sécuritaire d'expulsion,**

→ que l'ensemble des **mesures mises en œuvre pour l'« accès au logement » permettent la liberté de circulation dans des conditions qui fassent consensus,** et que les familles et groupes gens du voyage ne soient plus perçus comme source de troubles à l'ordre public, justifiant contrôles excessifs et expulsions policières, et pris « dans une injonction paradoxale de s'arrêter ou de circuler ».

→ que la politique d'accueil soit accompagnée de **mesures juridiques et techniques favorisant l'accès aux droits sociaux** des roms français.

Nous nous interrogeons sur le devenir de ces politiques dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales mise en œuvre fin 2011, qui vont renforcer le pouvoir du Préfet, réduire le nombre des élus, créer de nouvelles métropoles ... sans donner de garanties aux collaborations négociées entre les acteurs locaux, outils indispensables à la prise en compte des problématiques locales....

→ Nous affirmons le rôle irremplaçable des associations représentatives, pour **observer les évolutions quantitatives et qualitatives** dans les domaines qu'elles jugeront significatifs (schémas départementaux, scolarisation, accès aux droits, aux soins, espérance de vie...) et pour exiger les actions rectificatives.

.... et quelles alternatives pour les Roms européens migrants ?

Le fait de leur migration doit être considéré comme un phénomène historique prévisible, inhérent à la construction de l'Union Européenne.

Il n'est pas réaliste de le nier, ni même d'occulter l'absence de politiques adaptées des Etats européens, pour lutter contre les discriminations dont sont victimes ces personnes Roms. Ces politiques permettraient le développement de véritables **programmes d'insertion socioprofessionnelle dans leurs pays d'origine et de politiques d'accueil dans les autres pays européens de migration.**

Ni nomades, ni étrangers, les Roms migrants européens sont des citoyens de l'Union Européenne, qui revendiquent un patrimoine culturel commun.

Seules « **les ressortissants Bulgares et Roumains, ont été piégés** » par « **la clause transitoire de 2007** » qui leur interdit l'accès au marché de l'emploi et les maintient dans une extrême précarité et situation de relégation.

En effet, en l'absence de politique d'accueil par la France, l'Etat et les Conseils généraux, se « renvoient » la responsabilité de leur 'non-accueil' (pas de politique d'hébergement/logement, et pas de politique de la famille/protection de l'enfance).

Priorités de nos demandes

1 - Nous demandons à l'Etat Français et aux pouvoirs publics français **d'affirmer officiellement leur volonté d'accueil des Roms/Tsiganes français, dits « Gens du voyage »**, par une politique « d'accès au logement dans sa diversité » qui mette fin à la politique sécuritaire d'expulsion. Nous attendons la **mise en œuvre des schémas départementaux** (organisant une politique d'accueil des voyageurs itinérants ET des personnes sédentaires ou itinérants locaux) et **de politiques de logement social**, renouvelées, qui tiennent compte des attentes et besoins diversifiés des **populations gitanes sédentaires (sud de la France)**.

2 - Nous affirmons le **rôle irremplaçable des associations représentatives dont l'UFAT**, pour définir et observer les évolutions qualitatives et quantitatives dans les domaines qu'elles jugeront significatifs (schémas départementaux, scolarisation, accès aux droits, aux soins, espérance de vie....) et exiger des actions rectificatives.

Il est temps de **donner la parole aux représentants** de ces citoyens tsiganes/voyageurs. Nous demandons à être associés à toutes les décisions et représentés dans les instances, qui nous concernent. Nous demandons la mise en œuvre d'une politique de désignation/formation de **médiateurs nationaux, régionaux et départementaux gens du voyage/tsiganes**

3 - Nous exigeons la **modification du statut juridique d'exception, c'est-à-dire l'abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 69** relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe (imposant aux gens du voyage la détention d'un titre de circulation) qui demeure une loi réactionnaire et raciste stigmatisant notre minorité nationale, du fait de notre origine ethnique.

La loi impose à chaque commune **l'obligation de domicilier administrativement** des familles tsiganes, avec un plafonnement à 3% de la population de la commune. **Nous dénonçons ce quota.**

4 - Nous dénonçons la « **clause transitoire de 2007** » de l'Union Européenne qui « **piège** » les ressortissants Bulgares et Roumains en leur interdisant l'accès à l'emploi et les maintient dans une **extrême précarité, en situation de relégation**, avec la plupart du temps des expulsions réitérées. Nous demandons un moratoire sur les expulsions des familles ROMS, jusqu'en 2014.

Nous attendons des Etats européens qu'ils construisent une « **marche en avant collective** » pour **l'accueil de la diversité romanie**

5 – Nous demandons la **reconnaissance officielle du génocide et de l'internement des tsiganes français** pendant la guerre de 39-45

Nous sommes animés de la volonté de rendre intelligible l'internement et le génocide, de communiquer et de faire de ce drame un outil de formation des citoyens et d'éveil des consciences aux questions de notre temps.

Nous affirmons que **derrière l'homme interné, se dessine toujours, en filigrane, l'homme debout.**

Nous attendons de l'Etat qu'il soutienne les actions de rassemblement des sources mémorielles, pour rendre visible une histoire, principal outil d'émancipation.

Du droit à l'EGALITE et à l'ACCES AUX DROITS pour les ROMS/TSIGANES /GENS du VOYAGE français

A propos du droit à l'Egalité pour les Roms/ Tsiganes/Gens du voyage français

L'adoption par l'Union Européenne de la directive sur l'Egalité raciale et sur l'Egalité en matière d'emploi, imposait à la France sa transposition à l'échelon national. En effet, les directives et recommandations de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe compétents dans le cadre de la lutte contre les discriminations, sont opposables aux Etats membres. Ces directives rappelaient que les ROMS et Gens du voyage constituent une **minorité ethnique qui requière la protection des Etats.**

Le terme générique français « gens du voyage » permet à l'Etat français de qualifier par un terme juridique les personnes ayant choisi un mode de vie nomade. Ce terme correspond à **l'identification d'une communauté d'expérience**, avec une histoire spécifique avant sa venue sur le territoire français, et constituée depuis le XVème siècle en France, réalisant des déplacements itératifs résultant notamment des modalités d'accueil et d'acceptation ou de rejet de leur présence sur le territoire national.

Certains groupes peuvent avoir un **affichage identitaire construit sur le rejet qui leur a longtemps été opposé.** Aujourd'hui nos associations représentatives, les historiens connaissent et analysent ces processus d'accueil ou de rejets pour énoncer finalement une histoire complexe des gens du voyage / roms français.

Nous convenons avec eux que les roms français sont organisés en communautés affirmant une expression culturelle en lien avec :

- **l'expérience du voyage** choisi ou subi, (et la sédentarisation forcée pour la communauté gitane)
- la pratique de **métiers compatibles avec la mobilité**, et transmis « en situation » ; les roms de France ont dû s'adapter à des **situations de relégation et d'expulsion ou rejets réitérés**, par des activités de subsistance : commerce ambulants, petits métiers compatibles avec des déplacements incessants, activités foraines, et travail intérimaire...
- des valeurs construites sur la **solidarité familiale intergénérationnelle**, entre conjoints non mariés (peu de mariages civils) et par engagement humain afin de faire face à l'exclusion et aux situations de relégation
- **l'engagement religieux** ou pouvant revêtir des formes spécifiques de pratiques à caractère religieux, permettant parfois aux plus pauvres et isolés de bénéficier de la « protection » du groupe. Cette organisation est relayée aujourd'hui de plus en plus par une mobilisation des **associations laïques**
- la **place centrale des femmes**
- L'expérience de **l'extermination par les camps de concentration, et de la violence et les persécutions des camps d'internement...**

En ce qui les concerne, la Discrimination a agi en machine à construire **un destin social tragique et/ou spécifique avec un risque d'un sentiment d'illégitimité**, de mise sous tutelle, de violence symbolique, de désespérance trop souvent ou de révolte contre un destin funeste, mais aussi de résilience ...

De ces faits, il résulte que les roms / gens du voyage présentent des profils divers mais globalement

→ une espérance de vie réduite (étude d'une association de Haute Savoie : dans la tranche d'âge > 60 ans, il y a 15 % de personnes en moins que pour la population française globale)

→ un habitat sur des espaces publics ou privés non constructibles ou / et non équipés, et souvent espaces de relégation

→ des maladies en lien avec des activités pratiquées sans protection (plombémie / ferrailage) et avec un déficit de comportements préventifs et de soins, du fait de la mobilité ou de la relégation

→ un illettrisme pour au moins 70 % de la population, compensé partiellement par une compétence dans la transmission orale, mais restant un obstacle pour l'accès à l'emploi

→ des difficultés d'accès aux services et aux droits du citoyen : délais pour le droit de vote, refus d'enregistrement des sociétés d'assurances, des banques pour les prêts bancaires....

→ des difficultés d'accéder aux prises de décision les concernant, en régression actuellement grâce à l'émergence de nouvelles associations tsiganes et à l'engagement de jeunes roms/:tsiganes

En conséquence nous pouvons considérer que la **Discrimination sur l'origine ethnique est constituée (par traitement moins favorable) en ce qui concerne :**

- ↳ **L'accès aux biens y compris en matière de logement**, tenant compte de la diversité des besoins
 - la loi Besson de 2000 pour la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage n'est pas suffisamment respectée, et sa mise en œuvre est trop lente ; ***le schéma doit prévoir 2 volets : aires d'accueil et de grands passage ET habitat adapté***
 - la possibilité d'accès à un logement social adapté au mode de vie (habitat adapté), n'est pas suffisamment mise en œuvre ; Il pourrait être ***développé avec les financements PLAI***.
 - la caravane est considérée comme habitat quant aux possibilités d'expulsion en dehors des aires d'accueil, notamment en période hivernale, de taxation
 - Le stationnement de caravanes peut-être toléré sur des terrains non constructibles et n'ouvre pas droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) alors que ces terrains sont malgré tout équipés d'eau et d'électricité et parfois de blocs sanitaires, alors que des gestionnaires bénéficient de l'ALS pour la gestion de ces « terrains désignés»

↳ **La protection sociale, insuffisante compte tenu des :**

- difficultés d'accès aux soins de préventions notamment en cas de mobilité forcée
- expositions aux risques de plombémie et en lien avec la proximité avec des produits toxiques
- maladies en relation avec la pauvreté et la précarité des conditions de vie
- et de l'espérance de vie réduite comparativement au reste de la population nationale

↳ **L'éducation des enfants et la formation professionnelle des jeunes adultes**

Difficultés pour bénéficier d'une scolarité soutenue du fait de la mobilité vécue / subie ou choisie, en lien avec :

- l'absence de réalisation des aires d'accueil prévues pour le schéma départemental
- la durée limitée des stationnements indiqués pour les règlements intérieurs, durée contraire aux orientations de la loi Besson.
- le refus ou les difficultés d'accueil scolaire des enfants dans les écoles de la République, encore fréquent sur certains territoires

La Discrimination indirecte est constituée par le fait que le mode de logement en caravane introduit des pratiques (expulsion – précarisation – relégation) susceptibles d'entraîner un désavantage durable pour les personnes de cette origine ethnique, ne pouvant être « effacé » en une génération et encore moins en quelques années.

En effet, la chaîne d'événements subis du fait de l'origine ethnique et de mode de vie montre comment une discrimination et des persécutions commises à un moment donné ont des répercussions dans différents domaines de la vie et sur plusieurs générations.

Il est donc urgent et nécessaire que l'Etat français (et les Etats Européens également) instaurent des espaces transitoires, pour promouvoir l'égalité de traitement des Tsiganes/Gens du Voyage /Roms français, non plus seulement à titre de recours mais à titre préventif.

Propositions de réponses en matière d'accueil et d'accès aux droits des Roms français, **REALISATIONS, OBSTACLES et PERSPECTIVES : attentes de l'UFAT et des associations représentatives des gens du Voyage dans le cadre des nouveaux schémas**

L'UFAT souhaite qu'elles soient reprises dans le cadre des rapports d'information remis aux Assemblées (Assemblée Nationale et Sénat ou Premier ministre) :

LOGEMENT

→ reconnaître la **caravane comme logement**, de façon à faire bénéficier les gens du voyage des aides au logement

→ mettre **fin aux expulsions dès lors que les schémas ne seront pas réalisés sur l'ensemble du territoire national**. Ces expulsions traduisent la plupart du temps, l'inadaptation des schémas actuels et la non prise en compte des **besoins des familles qui revendiquent un point d'ancrage**, notamment pour la scolarisation de leurs enfants.

→ achever tous les schémas départementaux pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en France, en les complétant par des mesures qui prennent en compte la diversité des besoins des groupes GDV , en lien avec des dispositifs législatifs et règlementaires d'accès au logement de droit commun, dans un souci de **mixité sociale et non plus de relégation**

A l'échelle de chaque département, **mettre en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 se traduisant par un schéma départemental**, cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général **qui tienne compte des différents modes de « logement » des gens du voyage**.

A cette fin, il lui est indexé **un schéma départemental de l'habitat adapté**, « prévoyant en étroite relation avec les élus et EPCI, des solutions pérennes de relogement des identifiées sédentaires ou circulant peu, sur le département....

Ainsi le schéma prévoit de façon complémentaire, la prise en compte des voyageurs par la création de **places d'aires d'accueil, et de grands passages (150 à 200 caravanes).... et l'habitat adapté**.

Gestion proposée par des SIVU = Syndicat à vocation unique de création et gestion des aires d'accueil et des communes, SIVOM, et EPCI (regroupements de communes) pour la compétence de l'habitat adapté.

Les représentants associatifs des Gens du voyage sont associés à la préparation et mise en œuvre des schémas. Une étude préparatoire peut être réalisée par une société privée ou par les services publics...

En lien avec une législation en cours d'évolution, ce schéma prévoit le nombre et la localisation des aires d'accueil et de grands passages à réaliser, **par arrondissement, par EPCI et commune**, ainsi que l'habitat adapté pour les familles identifiées comme sédentaires ou semi-sédentaires et sollicitant : terrain familial, Maison Ultra Sociale, habitat mixte (chalet ou maison avec ou sans proximité de la caravane) –

Les PLH, PLU, SCOT (schémas de cohérence territoriale) inscrivent la programmation des aires de grand passage, des aires d'accueil, des habitats adaptés.

→ compléter la **législation soit complétée si nécessaire**, pour intégrer le concept **d'Habitat Adapté** : habitats « mixtes » = maison/chalet+caravane, Maisons Ultra Sociales avec ou non proximité de la caravane (financement pour le logement d'insertion/PLAI, dans le cadre du PDAL PD (Plan Départemental pour l'Accès au Logement des populations défavorisées).

Chaque EPCI, doit être en mesure de réaliser des Habitats Adaptés répondant aux besoins des familles identifiées et recensées à l'échelle de chaque département

→ faire évoluer / supprimer **les quartiers et terrains de relégation** et programmer les réalisations dans le cadre des dispositifs ad hoc afin que les familles ne soient plus « renvoyées d'un dispositif à l'autre ».

Il serait donc indispensable, que la loi confie aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), la compétence de l'accueil des GDV au titre du logement social, et que ceux-ci soient en mesure d'inscrire la programmation départementale du schéma d'accueil avec opposabilité, dans PLU (Plan Local d'Urbanisme) et autres schémas d'orientation (SCOT = schéma de Cohérence Territoriale) et PDAL PD.

→ adapter les politiques de logement social et PLH aux besoins de la communauté gitane

→ rendre effectif le **pouvoir de substitution des Préfets** pour la réalisation des équipements prévus (y compris en matière d'Habitat adapté en lien avec les EPCI compétentes)

→ harmoniser les **tarifs pratiqués** sur les aires d'accueil et les adapter aux publics en difficultés et les rendre compatibles avec les normes du logement social et ses aides financières

→ considérer les **Grands passages** comme des temps et espaces de rencontres des familles pendant période estivale (200 caravanes) et tout au long de l'année pour les activités économiques de groupes familiaux de tailles intermédiaires (50 à 60 caravanes).

Il s'agira de **mettre fin au traitement sécuritaire de ce mode de rassemblement**. A cette fin, la désignation des aires de grand passage est transférer au **ministère du logement**, et la désignation des terrains se réalise après consultation des EPCI, sous l'autorité des Préfets. Les subventions sont attribuées aux EPCI désignées pour la réalisation des aménagements, équipements.

La **programmation annuelle** des grands passages se réalise dans le cadre **d'une coordination régionale sous l'autorité du Préfet de Région, en associant les représentants nationaux des associations de voyageurs**.

→ Les **grands rassemblements**, sont traités par l'Etat, en lien avec les associations représentatives

En conclusion, pour l'accueil et le « logement »,

l'UFAT estime que la résolution des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des schémas provient **de la volonté politique affichée et traduite dans les lois de la République**, afin que les Conseils Généraux, municipalités et EPCI en prennent acte et s'engagent définitivement dans un processus d'accueil.

Au delà de **l'engagement de l'Etat**, il faut noter **l'engagement souhaitable et déterminant du Conseil Général** (aide à l'investissement pour la réalisation des aires d'accueil et aide à la pierre pour Habitat Spécifique : 30% de l'assiette de subvention Etat pour les PLAI/MUS) et la contribution des **communes /EPCI** par mise à disposition de foncier pour **l'Habitat Adapté et le logement social adapté**.

CITOYENNETE et ACCES AUX DROITS

→ que l'accès aux **droits sociaux et administratifs** soient facilités, dès lors que les personnes offrent une garantie de représentation par la **domiciliation administrative** (inscription sur les listes électorales comme tous les autres citoyens français, accès aux assurances et prêts bancaires ...).

Pour les voyageurs, cette « adresse » rend caduque l'obligation de possession des carnets de circulation, dont l'abolition sera annoncée.

→ que **les titres de circulation** revêtent un caractère facilitateur pour l'accès aux droits des itinérants, et ne soient plus un outil sécuritaire de contrôle, comme c'est le cas actuellement des carnets de circulation.

Il serait possible de proposer une **carte de résident itinérant facultative et distribuée par les associations représentatives, conditionnant l'accès aux aires d'accueil**. On évitera ainsi le fichage que pourrait instituer la **distribution de cette carte par les services publics**.

→ la **scolarisation réussie pour les enfants est garantie par l'accès à tous les établissements scolaires de la République**, y compris pour les enfants inscrits au CNED, la double inscription pouvant être réalisée dès le primaire

- scolarisation des enfants dans les écoles de la République, en proximité du domicile, et lieux de stationnement, avec si nécessaire, l'aide et le soutien à la scolarité, par des enseignants formés à l'accueil de ces enfants
- dans une phase transitoire et en référence à la circulaire ministérielle de 2002, intervention de Chargé de mission. de l'Inspecteur d'académie, afin de veiller à la réalité et à la qualité de l'accueil des enfants, à l'organisation de l'orientation des enfants vers les établissements scolaires
- accueil des jeunes voyageurs inscrits au CNED, sur un collège de proximité des aires d'accueil.

→ **Des alternatives en matière d'accès à l'emploi et de formation**

Dans le cadre **d'une politique qui reconnaisse la diversité des pratiques culturelles et notamment celle des minorités telles celles des Roms /Gens du Voyage**, nous attendons, avec la fin des conditions de vie disqualifiant les gens du Voyage :

- la création de **postes de médiateurs issus des populations de voyageurs** facilitera le travail d'élaboration des dispositifs les concernant
- **que disparaissent les discriminations dans l'accès à l'emploi** de ces populations précarisées par leur mode de vie ou leur appartenance ethnique
- que les nouveaux dispositifs nationaux d'accueil et d'habitat permettent de **concilier les modes de vie de ces minorités et leurs pratiques professionnelles**, et que soient valorisés les atouts et ressources des Voyageurs et jeunes itinérants – savoirs acquis de l'expérience, mobilité, polyvalence, flexibilité-
- dans l'esprit de la formation tout au long de la vie, que soient mobilisés les dispositifs de formation modulaires qui respectent les rythmes des déplacements des Roms/Gens du Voyage itinérants
- que soient développés **des programmes d'insertion qui concilient l'entreprise individuelle et le bénéfice de minima sociaux** garantissant ressources minimales et protection sociale et accompagnent l'évolution de leur situation de travailleurs pauvres, vers une qualification assortie d'une amélioration de leur statut professionnel
- pour **améliorer l'accès à l'emploi des femmes sédentaires et itinérantes**, reconnaître la place centrale des femmes dans la stratégie familiale de développement économique et de la vie de la famille, faire en sorte que les dispositifs de formation professionnelle et d'insertion soient compatibles avec leur statut de femme, de mère et de conjointe.

→ l'accès à tous les services de droit commun, dont les services bancaires et assurantiels est facilité par un **médiateur public interministériel**

CULTURE et GENS DU VOYAGE

→ **Nous demandons à l'Etat qu'il soutienne les actions de rassemblement des sources mémorielles, pour rendre visible une histoire, principal outil d'émancipation**

→ nous attendons **la reconnaissance officielle (prise de position du Parlement) du génocide et de l'internement des tsiganes français** pendant la guerre de 39-45

Nous sommes animés de la volonté de rendre intelligible l'internement et le génocide, de communiquer et de faire de ce drame un outil de formation des citoyens et d'éveil des consciences aux questions de notre temps.

Nous affirmons que **derrière l'homme interné, se dessine toujours, en filigrane, l'homme debout.**

→ nous solliciterons la réalisation **d'évènements culturels** valorisant les échanges culturels (histoire, langues ...) et les **créations artistiques** (arts forains, musiques, cinéma...) dans l'ensemble des champs disciplinaires de la culture

→ jusqu'à aujourd'hui, l'historiographie des gens du voyage/roms a été « rapportée /élaborée », la plupart du temps, par des chercheurs gadgés.

Comment **faire mémoire et histoire en tant qu'homme et femme tzigane**, appartenant à un peuple qui s'est vu infantilisé intellectuellement, et culturellement opprimé et qui, aujourd'hui, essaie de se débarrasser de cette tutelle sécuritaire, intellectuelle, sociale et économique... ?

Nous savons nous appuyer sur la mémoire de nos familles, qui se rattache elle-même à celle d'autres familles et personnes, tissant ainsi des réseaux mémoriels.

Nous attendons des politiques publiques qu'elles nous accordent « le repos » nous rendant disponibles pour témoigner de- et confirmer NOTRE histoire, comme apport à l'histoire et la culture contemporaine.

CONCLUSION GENERALE

La prise en considération des problématiques concernant les Tsiganes français et la construction de réponses techniques croisent les **caractéristiques ethniques et celles des « strates sociales »** (riches, pauvres).

L'UFAT affirme que les prises de position agressives et haineuses dont ses représentants ont été témoins trop souvent, ne sont pas dignes de notre société et demeurent inadaptées à la construction des réponses techniques attendues pour un mieux vivre ensemble.

En lien avec l'évolution des modes d'organisations de la vie (voyage/sédentarisation, groupe ethnique/famille...) nous observons une certaine « **perte** » **d'identité ethnique**, ainsi que la constitution de **groupes sociaux diversifiés ayant une revendication d'expression/appartenance « culturelle »** (voyage/sédentarisation, femme mère et femme conjointe collaboratrice, famille/ clans /groupes religieux ou laïcs, travail indépendant / travail salarié ...)

Entre les deux identités, Tsigane/Rom/Gens du voyage et gadgés, constituées au fil du temps, le « travail » continue de se réaliser dans les « espaces d'interaction » en lien avec les modalités de logement/habitat, la scolarisation des enfants et les formations adaptées pour les adultes, l'insertion et les activités professionnelles, l'accès aux droits, aux soins, **les évènements culturels...**

Le chemin se réalise avec la volonté des représentants des gens du voyage, grâce aux **dispositifs politiques et réglementaires qui créent des passerelles**, aux modalités d'accueil et de prise en compte des personnes, aux mesures d'**accompagnement spécifiques/transitoires/de médiation** qui permettent l'adaptation des services de « droit commun », enfin grâce à la **prise en considération de « l'histoire » des gens du voyage et de leur droit à circuler librement ou à se sédentariser...**

Peu à peu **cette « communauté d'expérience » et toute la population française, apprennent / apprendront à faire société**, et font/feront évoluer l'image identitaire des Tsiganes/Roms/Gens du voyage, construite pour partie sur le rejet qui leur a été longtemps opposé.

L'UFAT en appelle à la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales, pour cesser de différer les décisions techniques qui permettront une **cohabitation pacifiée** entre tous les autres citoyens, en donnant une lecture claire de l'engagement de l'Etat et des élus dans la mise en œuvre d'une véritable politique d'accueil départementale et nationale.

Cette marche en avant, ce chemin et cette évolution à construire dans un travail d'élaboration collective, répondent à l'invitation de **l'Union Européenne et aux préconisations des dispositifs anti-discrimination**, pour l'accueil de la diversité et des expressions culturelles universelles...

UFAT – Union Française des Associations Tsiganes
605 route de Corbarieu 82000 MONTAUBAN

Président A DAUMAS 06 62 37 74 57 Vice Présidente Francine JACOB 06 71 72 96 63 fran.jacob@wanadoo.fr